



Septembre
2009

Président:

Dr J.F. CHABENAT (91)

Président d'honneur:

Dr M. BROUARD (94)

Vice Présidents:

Dr M. BARTHELEMY (38)

Dr D. ELBAZ (60)

Dr A. LE BOURHIS (94)

Dr B. OLIVIER (ASSO)

Trésorier:

Dr P. ROSENZWEIG (SICDI)

Trésorier Adjoint:

Dr L. PINTO (75)

Secrétaire Général:

Dr A. PANCHERI (47)

Secrétaires Adjointes:

Dr B. BROUSTINE (SICDI)

Dr Y. RAULT (78)

Dr F. ROSIER (60)

Conception Réalisation:

Dr S. CHARBIT (60)

SOMMAIRE

Editorial du Président	1
Entretien avec JP DOOR	2
Elections à la CARCDSF	3
Nos joies.. nos peines...	3
Réforme de la TP	4
Recours au CE Cotation Radios	4
Rejoignez-nous	4

ADF
stand 1T55

DE LA COHÉRENCE !

« La FSDL ne cautionne pas, par sa signature, des honoraires qui ne correspondent pas à une juste rémunération du praticien, pour un exercice conforme aux données avérées de la science. » Ce principe, rappelé une fois encore dans la plaquette des 40 ans du CNPS, définit notre ligne guide. La FSDL n'est pas opposée à signer une convention, dès lors que les tarifs contenus dans celle-ci seraient en cohérence avec le coût de la pratique.

Nous pensions que ce postulat pourrait faire l'unanimité de la profession quand un autre syndicat avait affirmé : « Un chirurgien-dentiste devrait pouvoir vivre de ses actes, quand bien même il n'en réaliserait toujours qu'un seul ».

Las, depuis plus de 40 ans, les dépenses que la Sécurité Sociale entend consacrer pour le secteur dentaire n'ont cessé de diminuer par rapport aux autres dépenses de la branche maladie. A limiter ainsi les tarifs des honoraires opposables, avec, il est malheureusement vrai l'accord d'organisations représentatives de la profession, les caisses rendent la pratique intenable, eu égard aux contraintes de toutes sortes et aux référentiels de bonne pratique.

« Nos soins sont sous-évalués de 300% »

Aussi dans quelle proportion nos soins sont-ils sous-évalués ? En moyenne de 300 % !

Cette constatation résulte de :

1) le coût de la pratique tel que nos propres études l'avaient établi, lesquelles avaient été corroborées par les travaux menés par la SOP,

2) le montant moyen des honoraires pratiqués chez nos voisins européens pour les mêmes actes,

3) le recul du ratio des dépenses dentaires de la sécurité sociale (6,90% en 1960 / 2,14% en 2007, soit -322%).

« Des honoraires qui ne correspondent pas à une juste rémunération du praticien, pour un exercice conforme aux données avérées de la science. »

Évidemment, les actes pour lesquels un dépassement est possible permettent d'équilibrer un exercice qui, sinon, serait irrémédiablement déficitaire, sans pour autant que ces actes soient surévalués par rapport à la moyenne européenne. Mais cette pratique trouve aujourd'hui ses limites tant les honoraires dévolus aux soins opposables sont indécents.

La dernière convention n'a rien changé à la donne mais l'a même aggravée, sauf pour nos confrères des centres de santé, puisque les revalorisations des actes ont été largement couvertes par l'augmentation de nos charges. (les chiffres moyens de l'AGAPS démontrent que les revenus moyens de 2006 et 2007 sont inférieurs à ceux de 2005 tant pour l'omnipratique que pour l'orthodontie, ce malgré

l'augmentation des chiffres de recettes pour 2006 et 2007).

Quelles seraient les pistes possibles à envisager ?

1) Un important réengagement de la Sécurité Sociale dans le

dentaire. Cette hypothèse est illusoire tant le déficit de la protection sociale apparaît abyssal (on évoque tout de même 20 milliards d'€)

2) La levée de l'opposabilité sur l'ensemble de nos actes apparaît tout autant irréaliste.

3) La redéfinition et la réévaluation du panier de soins pris en charge par les caisses, avec concomitamment levée de l'opposabilité des actes en dehors de ce panier. Les actes de prévention pourraient dans ce cadre être favorisés.

4) L'alignement du TA sur le TCSS, ce qui serait en cohérence avec le remboursement, sur la base du TCSS, des actes réalisés pour nos concitoyens par nos confrères européens (voire même par nos confrères français installés dans un autre pays européen) et obligerait les caisses à négocier une bonne convention, au risque de ne plus avoir beaucoup de conventionnés.

La FSDL reste disponible au dialogue, dans l'intérêt des patients et des praticiens d'exercice libéral.

« Les revenus moyens de 2006 et 2007 sont inférieurs à ceux de 2005 tant pour l'omnipratique que pour l'orthodontie »

Docteur J.F. CHABENAT

Président de la FSDL

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN du 06 Mai 2009 AVEC JP DOOR.

(Président du groupe d'études sur les Professionnels de Santé à l'Assemblée Nationale).

La loi HPST, dite aussi Loi BACHELOT, ayant provoqué un vent de contestations de la part des professionnels de santé, Xavier BERTRAND a demandé au Député Jean-Pierre DOOR de les rencontrer. Le groupe d'études sur les Professionnels de Santé UMP à l'Assemblée Nationale a donc invité les syndicats dits représentatifs: la CNSD, la FSDL et l'UJCD. En réalité ledit groupe d'études de députés se composait de son représentant le Docteur Jean-Pierre DOOR qui, un peu gêné, a dû excuser ses collègues absents !

« les syndicats signataires (UJCD et CNSD) ont précisé le bien fondé de l'amendement DOOR qui a trahi la décision du Conseil d'Etat »

La FSDL a été surprise par la teneur des entretiens. A propos de la majoration des cotisations ASM, les syndicats signataires (UJCD et CNSD) ont précisé le bien fondé de l'amendement DOOR qui a trahi la décision du Conseil d'Etat. Devant le "vous avez eu raison, Monsieur Le Député", la FSDL a dû recadrer les faits. Elle a précisé que cet amendement n'aurait jamais dû avoir lieu pour deux raisons:

- la première vient du fait que les responsables de la situation actuelle sont les partenaires sociaux dont les syndicats signataires de la convention. Pour sa part, la FSDL avait fait part du problème juridique au Directeur de l'UN-CAM lors des négociations de la convention en 2006. Ce dernier a alors proposé de remettre la signature à l'année prochaine. Proposition acceptée par la FSDL et refusée par la CNSD, puis par l'UJCD. Le Conseil d'Etat ne pouvait que nous donner raison, la France étant un Etat de droit.

- la deuxième raison vient du fait que vexé par la décision du Conseil d'Etat le Gouvernement n'a pas voulu assumer les conséquences et a travesti les faits pour que les députés votent l'amendement et récupérer de la sorte les cotisations ASM indûment prélevées puis remboursées. Documents officiels à l'appui, la FSDL a fait constater que le déséquilibre des comptes de l'accord conventionnel était à prouver. Les députés avaient été abusés et personne n'a voulu reconnaître ce fait par la suite, sauf le parti socialiste qui a déposé un recours devant le Conseil Constitutionnel.

La FSDL ne pouvait pas rester inerte face au procès d'intention que nous faisait la CNSD qui nous a accusés d'avoir cherché un moyen pour casser une convention car nous n'étions pas signataires.

La FSDL a aussi été surprise d'être accusée par la CNSD de faire du misérabilisme. La FSDL a recadré le débat en précisant que l'avenir allait poser des problèmes pour l'accès aux soins du fait de l'échec de la politique conventionnelle

« Selon les déclarations de l'ancien président de la CNAM, un cabinet dentaire ne peut pas vivre des soins opposables »

le irréaliste pratiquée depuis 30 ans. Selon les déclarations de l'ancien président de la CNAM, un

cabinet dentaire ne peut pas vivre des soins opposables. La FSDL a donc remis au Député Jean-Pierre DOOR un document sur "le constat des problèmes soulevés par une nomenclature obsolète et les propositions de la FSDL", datant de 2002, mais toujours d'actualité. Il sera difficile de trouver un omnipraticien dans quelques années si le système actuel n'est pas revu pour pouvoir soigner nos patients infortunés selon les données de la science.

La FSDL a noté l'acquiescement des deux syndicats signataires quand le Dr Jean-Pierre DOOR s'est réfugié derrière la crise économique actuelle pour justifier l'impossibilité de faire quelque chose. La FSDL a fait remarquer qu'il y

avait cependant deux points qui méritaient attention:

- le premier est de faire de la prospective à partir de conditions difficiles qui ne pourront que s'améliorer dans un

« "le constat des problèmes soulevés par une nomenclature obsolète et les propositions de la FSDL", datant de 2002, sont toujours d'actualité. »

futur que nous ne pouvons pas encore définir. Le principal est déjà d'y réfléchir sereinement et non d'attendre passivement.

- le deuxième est qu'en période de crise les responsables doivent travailler de concert et non dans un climat de conflits, de vexations, de contraintes abusives voire de persécutions administratives. Cela commence par des rapports basés sur le respect entre les diverses parties et non tenir des propos démagogiques pour sauver la face vis-à-vis de l'opinion publique.

Suite à cette réunion, la politique de la FSDL sera toujours celle de la prospective avec la main tendue à ceux qui veulent s'investir dans le challenge qui nous incombe à savoir quelle chirurgie dentaire dans le cadre de la mission santé que nous devons accomplir pour les 20 ans à venir.

La FSDL a proposé, la FSDL propose, la FSDL proposera. A quand l'éveil ?

« La FSDL a proposé, la FSDL propose, la FSDL proposera.

A quand l'éveil ? »

GRIPPE A:

Consulter notre site

Docteur Alain LE BOURHIS

Vice Président

RESULTATS DES ELECTIONS A LA CARCDSF

Dans les 8 collèges cotisants, 9 980 suffrages exprimés sur 24 671 inscrits, soit un **taux de participation de 40,45%**.

Sur 9980 suffrages exprimés :
CNSD : 4457 voix soit 44,66% (à noter que la CNSD ne présentait pas de candidat sur Paris).

FSDL : 3036 voix soit 30,42%
UJCD : 2332 voix soit 23,37%.

Les sortants CNSD sont réélus ou remplacés par des élus CNSD.

Les deux sortants FSDL retrouvent leur siège: **Dominique DELAHAYE** et **Marc BROUARD**.

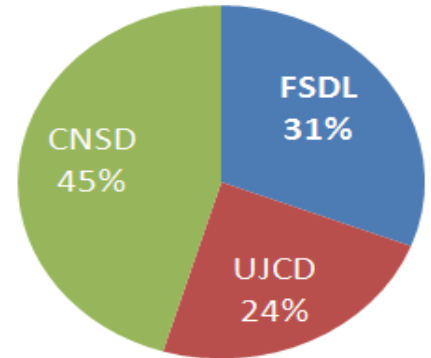
Il faut saluer les bons scores de nos candidats, qui, dans 5 collèges sur 8, devancent les candidats UJCD.

Comme lors de la dernière consultation, l'UJCD n'aura pas de représentant au Conseil d'administration de la CARCDSF.

Chez les allocataires, les trois sortants récupèrent leur siège.

Elections à la CARCDSF

du 05 JUIN 2009



« Avec plus de 30 % des suffrages la FSDL reste le second syndicat national »

Notre équipe sera à l'ADF Stand 1 T 55

Nos joies ...



C'est avec un immense plaisir que nous avons appris le 11 septembre (19h50), la naissance du jeune Quentin, fils de notre confrère le **Dr Laurent HIRSCH** membre du bureau national de la FSDL.

Félicitations aux heureux parents

Nos peines ...

C'est avec une grande tristesse et peine que nous avons appris la disparition du **Dr Jean-René FAVRE**, Président Fondateur de l'USDI, Union des Syndicats Dentaires Indépendants, devenue USDL (Union des Syndicats Dentaires Libéraux,) puis FSDL, survenue le 11 Septembre dernier à Saint Jean d'Aups en Savoie

L'inhumation ayant eu lieu le 15 septembre à St Jean d'Aups.

A son épouse et ses enfants nous présentons nos sincères condoléances et le témoignage de notre sympathie.

Contrat Multirisque Cabinets Dentaires

Contrat groupe assurance de la FSDL
Compagnie Covéa- Risks

Les plus :

- indemnisation en valeur à neuf de rééquipement jusqu'à 2 millions d'€ par sinistre
- une garantie bris de machines qui couvre l'ensemble des matériels professionnels sans désignation (y compris le matériel en location)
- une garantie Perte d'Exploitation après tout dommage y compris après bris de machine
- souscription simplifiée
- un tarif très compétitif avec réduction si le conjoint participe à l'activité professionnelle.

Exemple : pour un cabinet dentaire de 100 m², à Paris

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| - incendie, tempête, grêle, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, attentats: | 2 millions d'€ |
| - vol, actes de vandalisme, bris de glace | : 15 000 € |
| - tous risques matériels | : 45 000 € |
| - pertes d'exploitation | : 300 € / jour |
| - cotisation annuelle - sans perte d'exploitation | 636 € / an |
| - avec perte d'exploitation (300 € /jour) | 751 € / an |

Contact :

Office des Professions Libérales , courtage en assurance
177 cours de la Libération 38100 Grenoble 04 76 96 50 50



ADF
stand 1T55

(Publicité)

PROJET DE REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE



Le projet prévoit un allègement de la taxe pour les professionnels assujettis aux bénéficiaires non commerciaux employant plus de 5 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 € mais, en revanche, laisse de côté la majorité des

cabinets libéraux qui emploient moins de 5 salariés et dont la taxe professionnelle resterait calculée sur une base constituée de la valeur locative de leurs immobilisations passibles de la taxe foncière et de 6 % du montant de leurs recettes.

La majorité des chirurgiens dentistes libéraux serait ainsi exclue de la réforme. Le Centre National des Professions

de Santé refuse l'exclusion des libéraux de santé de cette réforme qui pénalise les plus petites structures lesquelles supportant déjà d'importantes charges sociales et fiscales et demande au Gouvernement de revenir sur ce projet.

20 rue de Marne
94140 Alfortville
fax : 01.43.68.25.69

Email:
dentiste@noos.fr

Docteur Alain PANCHERI
Secrétaire général de la FSDL

RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Conjointement FSDL, et ASSO ont déposé un recours devant le Conseil d'Etat pour demander l'annulation de la décision du directeur de l'UNCAM fixant la cotisation exceptionnelle pour notre cotisation ASM de l'année 2009. Ce recours a une double justification:

- **sur la forme d'abord**, Mr Frédéric Van Roekeghem n'ayant pas fait droit à de légitimes questions lorsqu'il a consulté, ainsi que la loi l'y obligeait

les syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes. Il a ensuite pris une décision qui n'était pas conforme au projet qu'il avait soumis à la FSDL.

- **sur le fond ensuite**, puisque le Conseil Constitutionnel, pour légitimer le côté exceptionnel de l'article de la loi qui initiait cette cotisation, avait fait remarquer que la Convention Nationale de 2006 comportait des engagements réciproques qui devaient être tenus. Or, le directeur de l'assurance maladie n'a

tenu aucun de ses engagements conventionnels. Il nous a été facile d'en dresser la liste et d'en souligner l'importance. Notre avocat au Conseil d'Etat, d'ordinaire pessimiste (il l'était lors du remboursement de la cotisation 2006) a fait montre d'un certain optimisme sur le résultat de cette requête.

Rejoignez nous à l'ADF
Stand 1 T 55

COTATIONS DES RADIOS CONCERNANT L'IMPLANTOLOGIE

Toutes les infos
sur nos sites:

www.fsdl.fr
www.fsdl-oise.fr
www.asso-odf.org

Les radios concernant les actes d'implantologie sont cotables. une décision de la Cour de Cassation va constituer pour nous une jurisprudence relativement intéressante. Cette décision du 24 juin 2009 a débouté la sécurité sociale et l'obligé à rembourser des radiographies liées à des thérapeutiques implantaires. Ce qui veut dire que, par

analogie, des Cs ou des TO15 liés à des traitements adultes pourraient et devraient être pris en charge par nos caisses. La position de la caisse nationale et du directeur de l'assurance maladie était jusque là très restrictive en la matière. Certains d'entre vous nous avaient fait remarquer que leur caisses respectives étaient plus libérales. Nous leur avions répondu que la caisse nationale risquait de faire prévaloir son point de vue et qu'ils risquaient de se voir réclamer un indu si ils passaient outre. **Mais qu'en tout état de cause, l'ASSO les défendrait.**

draient.

Or, la décision de cassation confirme notre point de vue sur ce qu'il faudrait plaider. Pour obtenir confirmation, nous allons écrire au directeur de l'UNCAM. Si son directeur rejetait implicitement notre demande nous pourrions agir, chacun conservant sa liberté d'interpréter à sa guise. N'oublions pas en effet que Cs et Z sont d'utilisation opposable.

Docteur Bernard OLIVIER
Président de l'ASSO

Merci de remplir ce bulletin, et de le retourner à : FSDL - 20 rue de Marne 94140 Alfortville.

Docteur :

Adresse professionnelle:

Code postal: Ville:

Téléphone: E-mail:@.....

Je ne suis pas adhérent, je joins un chèque de 290 €

Je souhaite adhérer à la FSDL

Je suis adhérent ou ancien adhérent

Je souhaite renouveler mon adhésion



Je serai contacté directement par le syndicat FSDL de mon département ou par le syndicat interdépartemental qui prendra en charge mon adhésion.

Avec mon adhésion je renouvelle mon abonnement d'un an à « Libéral Dentaire »

Je suis orthodontiste qualifié et souhaite adhérer à l'ASSO

ADF
stand 1T55

